

2022DAD035
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents :
Date de convocation et affichage :
11/03/2022

OBJET :
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS

L'an deux Mille vingt-deux, le Lundi 21 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Gérard MORENO (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : M. Léo BEC

En conformité avec le budget 2022, il est proposé au Conseil Municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est à dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	VALORISATION DES SALLES	SUBVENTIONS 2022
AMITIE VILLENEUVOISE	6 503,12 €	1 000 €
APFH	162,50 €	400 €
APPEL DU GESTE ACTUEL	334,37 €	500 €
ASSOCIATION DES RETRAITES	2 236,80 €	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES SALINS	/	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BOUISSINET	/	1 500 €
ASV2M	383,05 €	250 €
ASVB	3 623,30 €	1 500 €
AVIS DE CHANTIER	/	5 000 €
CAMINAREM	9,37 €	200 €
CLUB INFORMATIQUE	810 €	300 €
COMITE DES FETES	13 782 €	23 000 €
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	/	1 500 €
COMPAGNONS DE MAGUELONE	/	3 000 €
COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE DOLTO	/	1 650 €
COOP SCOLAIRE MATERNELLE DOLTO	/	1 500 €
COOP SCOLAIRE ROUSSEAU	/	1 500 €
COURIR EN SOLIDAIRE	/	2 000 €
EMERGENCES	2 236,80 €	600 €
ENVI FLAG	1 048,50 €	1 750 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **23 MARS 2022**
Et publication le **23 MARS 2022**

NOM DE L'ASSOCIATION	VALORISATION DES SALLES	SUBVENTIONS 2022
FCPE	62,50 €	500 €
IDEOLASSO	714,05 €	500 €
IMAGINE ET PARTAGE	1 170 €	350 €
JUDO CLUB	1 746,87 €	1 500 €
KICK BOXING VILLENEUVOIS	1 259,37 €	1 500 €
LES JARDINS DE LA PLANCHE	266,60 €	500 €
LES MUSES EN DIALOGUE	/	3 500 €
MACH	2 830,07 €	500 €
MAGUELONE GARDIOLE	/	200 €
MAGUELONE JOGGING	3 860,55 €	3 000 €
MAGUELONE KARATE	681,25 €	300 €
MGCV	7 493,77 €	4 000 €
PLAGE MAG	12 582 €	300 €
PREVENTION ROUTIERE	/	200 €
RCVM	4 409,70 €	5 000 €
SECTION TAURINE	2 580 €	5 000 €
SYNDICAT DE CHASSE	/	700 €
UNC	854,70 €	250 €
USV	7 715,35 €	13 000 €
VAL	9 568,40 €	15 000 €
VILLENEUVE HANDBALL	5 953,70 €	4 000 €
VILLENEUVE PETANQUE	3 600 €	2 300 €
TOTAL	98 478,69 €	110 750 €

Par ailleurs, une convention est établie avec le Tennis Club Maguelone afin de ne pas lui verser de subvention durant 4 ans car l'association a perçu une subvention d'un montant de 19 000 € de la Ligue d'Occitanie de Tennis pour des travaux de rénovation de courts de tennis financés par la Commune. La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Nogues, Mme Martos-Ferrara),

ACCORDE les subventions aux associations selon le tableau proposé dans la présente décision,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Tennis Club Maguelone, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 21 MARS 2022.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le 23 MARS 2022
 Et publication le 23 MARS 2022



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION D'ENGAGEMENT AU NON-VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Entre :

- **La commune de Villeneuve-Lès-Maguelone**, représentée par Mme Véronique NEGRET, Maire, se situant Place Porte Saint-Laurent, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
- et **le Tennis Club Maguelone**, représenté par son Président M. Frédéric SCREVE, se situant au 374 Avenue de Mireval, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Préambule :

Quatre courts de tennis du Tennis Club Maguelone ont été rénovés pour un montant total de 200 000€. Pour cette rénovation, la Ligue d'Occitanie de tennis a versé une subvention de 19 000€ au Tennis Club Maguelone, alors que les travaux ont été financés par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Tennis Club Maguelone peut garder la somme versée par la Ligue Occitanie de tennis au titre de la rénovation des quatre courts de tennis, soit 19 000€.

ARTICLE 2

Le Tennis Club Maguelone s'engage à ne pas demander de subvention pour les années 2022-2023-2024-2025 à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 22 mars 2022

En 2 exemplaires originaux.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **23 MARS 2022**
Et publication le **23 MARS 2022**

Véronique Négret,
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Le Tennis Club Maguelone,
Le Président
Frédéric SCREVE

